

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 14/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 14
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSE Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*),

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VICET Régis

2025_03 – Renouvellement du contrat RGPD

Le contrat de prestation de services relatif à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes est arrivé à échéance. Il convient donc de le renouveler.

Le projet de contrat proposé par la société SMA NETAGIS prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible une fois. Le coût de la redevance annuelle s'élève à 821,40 euros HT.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **DE RENOUVELER** le contrat RGPD avec la société SMA NETAGIS pour un prix de 821,40 euros HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 044-214400913-20250221-2025_03-DE



Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 25 février 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF

Le Secrétaire de séance,
Régis VICET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 28.02.2025
- la transmission au contrôle de légalité le 27.02.25